



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 10/07/2020

Prévention des départs de feu de végétation et de récolte dans le département de la Vendée

Des températures élevées, du vent, et peu de pluie, la période estivale est propice aux feux de végétation et notamment aux feux de récolte. Particulièrement touchée en 2019, la Vendée a connu pour le seul mois de juillet plus de 250 feux de végétation en raison des moissons (contre 73 en 2018).

Pour prévenir les feux de récolte et en lien avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, le préfet a réuni début juillet les représentants des organisations syndicales agricoles afin de renforcer la coordination entre les acteurs et mettre en œuvre les mesures préventives. À cette occasion des recommandations à l'attention des agriculteurs ont été émises.

Les départs de feux sont principalement liés à des étincelles dues à un choc de la machine contre une pierre, un matériau ferreux ou à une accumulation de poussière sur les filtres ou pots d'échappement des machines. Pour prévenir ces incendies et en réduire les conséquences, il est conseillé aux professionnels :

- d'attendre le début de soirée pour procéder aux récoltes ;
- d'effectuer un repérage de la surface agricole pour éviter les chocs contre une pierre ou un matériau ferreux ;
- de prévoir un moyen d'arrosage prêt à fonctionner et s'équiper d'un extincteur ;
- de toujours avoir un téléphone portable pour prévenir les secours rapidement, et disposer d'un outil de travail du sol pour pouvoir créer une tranchée coupe-feu si besoin ;
- de s'assurer du bon état de fonctionnement des machines (absence de fuites, filtres nettoyés régulièrement...).

.../...

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cette période, le préfet de la Vendée appelle plus largement à la vigilance et au civisme de chacun.

Il est nécessaire de rappeler qu'il est strictement interdit :

- de brûler des végétaux en extérieur, même dans le cadre d'activités d'élagages et forestières.
- d'organiser un barbecue sur un équipement mobile dans un espace naturel à risques en zones de forêt et d'espaces boisés.
- de jeter une cigarette dans les espaces extérieurs : un mégot suffit à déclencher un incendie.





L'ensemble de ces dispositions est rappelé dans l'arrêté n°12 SIDPC-DDTM 627 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée, téléchargeable sur le site internet des services de l'État :

www.vendee.gouv.fr - rubriques Politiques publiques > Sécurité publique, civile et routière > Sécurité civile > Emploi du feu

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon